



REGLEMENT CHALLENGE « METIERS » TIKTOK PENDANT L'ÉVÈNEMENT ID METIERS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Région Occitanie-Midi Pyrénées, dénommé Organisateur, organise du 13 au 14 décembre 2022 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur TikTok pendant l'évènement ID Métiers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure de plus de 13 ans (limite d'âge pour être titulaire d'un compte sur le réseau social concerné) possédant un compte TikTok. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que tout mineur participant au jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou publiée après la date du Challenge sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Une autorisation parentale est disponible sur la page : <https://www.laregion.fr/ID-metiers-l-evenement>.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 13 au 14 décembre inclus (23h59), les participants (à l'exclusion des exposants) à ID Métiers L'évènement pourront participer au Challenge. Il s'agit de **réaliser et poster une ou plusieurs vidéo(s) de moins de 2 minutes avec la mention #IDMETIERS2022** sur le média TIKTOK. La vidéo doit impérativement être tournée sur le site du Parc des Expositions.

Dans la publication réalisée, il y a une obligation de faire apparaître au moins 1 des 12 critères qui caractérisent le(s) métier(s) :

- Faire appel à la force physique / usage de la force
- Faire preuve d'aisance relationnelle / sens du contact
- Utiliser régulièrement un outil informatique/numérique

- Travailler la plupart du temps seul-e / autonomie
- Prendre soin des autres
- Faire preuve de créativité
- Être mobile (déplacements fréquents/ voyage)
- Travailler en horaires décalés (soir et/ou weekend)
- Porter une tenue vestimentaire / Un code vestimentaire particulier
- Travailler principalement en extérieur
- Possibilité de travailler en télétravail
- Travailler en collaboration avec d'autres métiers

Des exemples de vidéos sont mis à disposition des participant.e.s :
https://www.tiktok.com/@ateliers_ludosophiques

Les participants doivent s'assurer de l'accord des personnes filmées. Sans cette précaution préalable, les vidéos des participant.e.s pourront être éliminées. **La Région Occitanie ne pourra pas être tenue responsable des vidéos publiées sur le réseau social TikTok par les participant.e.s dans le cadre du Challenge « Métiers ».**

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Un jury désignera les vidéos gagnantes sur les critères de sélection suivants :

- 1 PRIX "PERFECT MATCH" sera attribué aux vidéos réunissant le plus grand nombre de critères parmi les 12 listés (voir article 3).
- 1 PRIX "ORIGINAL MOVIE" reviendra aux vidéos les plus créatives et qualitatives.
- 1 PRIX « FAST AND FURIOUS » pour la vidéo postée en premier sur chaque ½ journée du salon.

Transmission des résultats : La liste des gagnantes et gagnants sera annoncée dans l'émission Café sur Twitch la semaine suivant ID Métiers L'évènement et diffusé sur la page internet de l'évènement : <https://www.laregion.fr/ID-metiers-l-evenement>.

Dotation (LOT) mise en jeu : Il y a 6 places de concert (3 X 2 places) à gagner par demi-journée, soit 24 places au total sur les deux jours. La localisation du concert est en Occitanie.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale ou voie électronique, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai de trois mois à compter de la réception des coordonnées des gagnant.e.s.

L'Organisateur du jeu ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent la publication par la Région de leur nom, prénom, pseudonyme TikTok sur quelque support et/ou réseau que ce soit pour les besoins promotionnels du présent jeu et du Challenge « Métiers ».

Les gagnants acceptent de concéder à la Région, à titre gratuit et non exclusif :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels du présent jeu et du Challenge « Métiers », par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Région et sur les réseaux sociaux;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels du présent jeu et du Challenge « Métiers ».

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de un an et pour le monde entier.

Les gagnants certifient qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa vidéo.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des participants seront collectées uniquement à des fins de participation et de suivi du jeu-concours, l'Organisateur s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés.

Toutes précautions utiles seront prises par l'organisateur afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Région Occitanie à cette adresse : <https://www.laregion.fr/ID-metiers-l-evenement>.

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

L'organisateur pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le Challenge en raison de sa défaillance et le réorganiser ultérieurement. Par ailleurs, l'organisateur ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors de la sélection des vidéos sur TikTok:

bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

Ce jeu-concours n'est ni parrainé, ni sponsorisé ou organisé par TikTok.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISE PAR LA RÉGION OCCITANIE-MIDI PYRENEES
CHALLENGE « MÉTIERS » TIK TOK
DU 13 AU 14 DÉCEMBRE 2022